



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2019

(Article L. 2121.25 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil dix-neuf, le 21 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune d'Épinay-sur-Orge, légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie sous la présidence de Mme FRANÇOIS Véronique, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mme FRANÇOIS, Maire,

M. DECUGNIÈRE, **Mme BESSE**, **M. MARTEAU**, **Mme NOËL**, **M. SCOUPE**, **Mme BADOUIX-VERGNES**,
Maires-adjoints,

M. CADENAT, **M. CHINARDET**, **M. DRIVIERRE**, **Mme GAILLARD**, **M. KOEHL**, **M. LEBRUN**, **M. SEZNEC**,
Mme PAPE, **Mme BOCQUIER**, **Mme UBEDA**, **Mme CAPELLI**, **M. PROFICHET**, **M. MALHERBE**,
M. GALLET, **Mme MEZZAROBBA**, **M. DUCHESNE**, **Mme DORLAND**, **M. COLLOT**, **Mme BOURIGAULT**,
M. BEELDENS-DA SILVA, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

M. LEGOUGE, représenté par **Mme PAPE**, Conseillère municipale

Mme LEON, représentée par **M. CADENAT**, Conseiller municipal délégué

M. TAINGUY, représenté par **M. SEZNEC**, Conseiller municipal délégué

Mme AUGUSTO, représentée par **Mme GAILLARD**, Conseillère municipale déléguée

Mme DUVERGER, représentée par **Mme FRANÇOIS**, Maire

Mme CASTAINGS, représentée par **Mme DORLAND**, Conseillère municipale

ETAIENT ABSENTS :

/

Secrétaire de séance : **M. SEZNEC**

Mme le Maire propose de compléter l'ordre du jour par une communication :

- Sur la note d'information adressée aux agents communaux

▪ **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2019**

M. MALHERBE informe qu'il ne prendra pas part au vote du fait de son absence à la séance du Conseil municipal du 21 février 2019.

M. MALHERBE précise qu'en 2019 une économie de 470 000 € sur l'annuité de la dette est à constater, et elle n'est pas présentée dans le Rapport d'Orientations Budgétaires. Il précise qu'elle a été obtenue grâce à une bonne gestion de la dette depuis plus de 10 ans. Cette économie permet de ne pas augmenter la fiscalité et elle pourrait éventuellement permettre d'augmenter le régime indemnitaire des agents communaux.

Mme FRANÇOIS s'étonne qu'au vu d'une si bonne gestion le personnel n'ait jamais été jusqu'alors entendu.

M. MALHERBE informe également que dans l'année, la commune prendra acte d'une recette liée à la vente des actions de la SEMARDEL. Il précise que les finances de la commune sont saines.

M. BEELDENS-DA SILVA souhaitait apporter quelques modifications au compte-rendu du 21 février 2019. Il demande si sa demande a bien été prise en compte.

Mme FRANÇOIS lui répond que non, car aucun contresens n'est à noter. Elle précise que le compte-rendu présente une synthèse des débats et il ne peut retranscrire en intégralité tous les propos des conseillers.

Mme UBEDA étant absente lors de la séance du 21 février ne prendra pas part au vote.

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 21 février 2019 est **adopté à la majorité** des membres présents à cette séance.

VOTE : 23 voix pour ; 7 abstentions : Mmes CASTAINGS (par procuration), MEZZAROBBA, DORLAND, BOURIGAULT, MM. GALLET, DUCHESNE, COLLOT ; 1 contre : M. BEELDENS-DA SILVA.

▪ **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET VILLE**

Rapporteur : S. Koehl

M. KOEHL rappelle que le compte de gestion 2018 est transmis par M. le Trésorier Principal de Savigny sur Orge, receveur municipal de la commune.

Le compte de gestion établi chaque année par le comptable relate l'ensemble des recettes qu'il a encaissées et des dépenses qu'il a payées. Sont prises en compte les opérations réelles et les opérations d'ordre, excepté le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Les résultats du compte de gestion doivent être parfaitement identiques avec ceux du compte administratif qui reflète la gestion du Maire.

Les résultats présentés par le compte de gestion pour l'exercice 2018 sont :

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes réalisées	4 537 047,19 €	12 477 476,38 €	17 014 523,57 €
Dépenses mandatées	2 855 110,33 €	11 444 933,01 €	14 300 043,34 €
Résultat antérieur	- 1 777 676,24 €	115 584,53 €	- 1 662 091,71 €
Résultat de l'exercice	- 95 739,38 €	1 148 127,90 €	1 052 388,52 €

Les documents de l'année 2018 sont en parfaite concordance.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 32 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA.

■ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Rapporteur : S. KOEHL

M. KOEHL présente les résultats du compte administratif 2018 du budget principal de la ville.

Le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent.

Il est présenté par le Maire, après transmission du Compte de gestion établi par le Trésorier, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante. Le vote du Compte administratif doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art.L.1612-12, CGCT).

Le Compte administratif, comme le budget, est présenté par section.

Ces résultats font apparaître une exécution du budget conforme aux autorisations votées par le Conseil municipal.

I. Section de fonctionnement

Le tableau ci-dessous retrace les autorisations de recettes et de dépenses votées par la Conseil municipal, et les réalisations correspondantes. Il fait ressortir que l'exécution du budget est tout à fait conforme aux autorisations votées.

1. Les dépenses

En 2018, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **11 444 933,01 €**. Elles sont en hausse de 1,93 % par rapport à l'exercice 2017. Le taux de réalisation de l'exercice 2018 est de 91,56 %.

Chapitre	BP	Réalisé	% Réalisé
011 - Charges à caractère général	2 561 563,90 €	2 556 287,40 €	99,79 %
012 - Charges de personnel	5 815 600,00 €	5 785 687,45 €	99,49 %
014 - Atténuations de produits	115 070,10 €	111 439,10 €	96,84 %
023 - Virement à la section d'inv	991 196,55 €	- €	0,00 %
042 - Opérations d'ordre entre sections	514 533,98 €	501 027,51 €	97,38 %
65 - Autres charges de gestion courante	2 300 459,00 €	2 300 459,00 €	100,00 %
66 - Charges financières	159 600,00 €	148 807,58 €	93,24 %
67 - Charges exceptionnelles	41 310,00 €	41 224,97 €	99,79 %
TOTAL	12 499 333,53 €	11 444 933,01 €	91,56 %

Le taux de réalisation hors virement à la section d'investissement est de **99,45 %**.

2. Les recettes

Le montant des recettes perçues sur l'exercice 2018 est de **12 593 060,91 €**. Elles sont en baisse de 0,54 % par rapport à l'exercice 2017. Le taux de réalisation de 2018 est de 100,75 %.

Chapitre	BP	Réalisé	% Réalisé
002 - Résultat de fonct reporté	115 584,53 €	115 584,53 €	100,00 %
013 - Atténuations de charges	25 000 €	38 700,20 €	154,80 %
042 - Opérations d'ordre entre sections	35 000 €	23 004,68 €	65,73 %
70 - Produits des services	1 084 800 €	1 186 666,99 €	109,39 %
73 - Impôts et taxes	8 994 237,00 €	8 986 034,47 €	99,91 %
74 - Dotations, subventions	2 114 712,00 €	2 090 134,93 €	98,84 %
75 - Autres produits de gestion courante	125 000,00 €	122 145,06 €	97,72 %
77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €	30 790,05 €	615,80 %
TOTAL	12 499 333,53 €	12 593 060,91 €	100,75 %

3. Résultat de la section de fonctionnement

Le résultat de l'exercice 2018 présente une solde positif de 1 148 127,90 €.

Globalement, les dépenses de la section ont augmenté de 1,93 % et les recettes ont diminué de 0,54 %.

II. Section d'investissement

1. Les recettes

Les recettes d'investissement perçues en 2018 s'élèvent à **4 537 047,19 €**. Elles sont en augmentation par rapport à l'exercice 2017.

Chapitre	BP	Réalisé	% Réalisé
001 - Solde reporté	- €	- €	
021 - Virement fonctionnement	991 196,55 €	- 0 €	0,00 %
040 - Opérations d'ordre entre sections	514 533,98 €	501 027,51 €	97,38 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 017 866,02 €	1 880 128,98 €	93,17 %
13 - Subventions d'investissement	645 421,59 €	254 538,52 €	39,44 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 434 554,43 €	1 901 352,18 €	78,10 %
TOTAL	6 603 572,57 €	4 537 047,19 €	68,71 %

2. Les dépenses

En 2018, les dépenses de la section investissement se sont élevées à **4 632 786,57 €** et sont d'un niveau similaire aux dépenses réalisées en 2017.

Chapitre	BP	Réalisé	% Réalisé
001 - Solde reporté	1 777 676,24 €	1 777 676,24 €	
040 - Opérations d'ordre entre sections	35 000,00 €	23 004,68 €	65,73 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 302 200,00 €	1 302 115,65 €	99,99 %
20 - Immobilisations incorporelles	457 283,42 €	200 305,47 €	43,80 %
21 - Immobilisations corporelles	2 496 370,91 €	1 287 923,68 €	51,59 %
23 - Immobilisations en cours	535 042,00 €	41 760,85 €	7,81 %
TOTAL	6 603 572,57 €	4 632 786,57 €	70,16 %

3. Etat de la dette

L'exécution du budget 2018 a permis de poursuivre la maîtrise de l'encours de la dette engagée depuis plusieurs années. Le tableau ci-après retrace cette évolution :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Encours au 1^{er} janvier	10 102 547 €	9 473 756 €	8 523 919 €	8 510 077 €	8 403 119 €	9 876 234 €	8 896 787 €	8 131 805 €
Amortissement du capital	928 791 €	949 837 €	993 842 €	1 076 958 €	1 113 885 €	1 229 447,17 €	1 239 981,03 €	1 301 075 €
Emprunt réalisé	300 000 €	0	980 000 €	970 000 €	2 587 000 €	250 000 €	475 000 €	1 900 000 €
Encours au 31 décembre	9 473 756 €	8 523 919 €	8 510 077 €	8 403 119 €	9 876 234 €	8 896 787 €	8 131 805,97 €	8 730 730 €

4. Résultat de la section d'investissement

La section d'investissement présente un solde négatif de 95 739,38 €.

III. Résultat du compte administratif

	CA 2018
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	11 444 933,01 €
Recettes	12 593 060,91 €
Résultat	1 148 127,90 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 632 786,57 €
Recettes	4 537 047,19 €
Résultat	- 95 739,38 €
TOTAL	1 052 388,52 €

IV. Restes à réaliser 2018

Le tableau ci-dessous présente les restes à réaliser en dépenses et recettes :

Chap.	Libellés	Recettes	Dépenses
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts		
20	Immobilisations incorporelles		63 750,00 €
21	Immobilisations corporelles		185 596,11 €
	Total reports	0 €	249 346,11 €
	BALANCE DES REPORTS	- 249 346,11 €	

M. BEELDENS-DA SILVA constate que l'encours de la dette a augmenté en 2018.

M. BEELDENS-DA SILVA constate également que le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation du restaurant scolaire P. VALERY est passé de 241 000 € HT à 448 000 € HT. Il demande quelle en est la raison. Il regrette que la demande de subvention faite auprès de la DETR n'ait pas pris en compte cette évolution.

M. BEELDENS-DA SILVA demande également pourquoi le choix d'un self en ligne, alors qu'un self en ilots aurait été plus adapté, notamment pour lutter contre le gaspillage. Il s'interroge aussi sur la durée du chantier et si une organisation pour les enfants est prévue en cas de débordement sur la rentrée.

Enfin, M. BEELDENS-DA SILVA regrette que la totalité des dépenses d'investissement n'ait pas été réalisée en 2018.

Mme FRANÇOIS indique que le choix du self en ligne s'est fait après une étude approfondie à différents niveaux (technique, financier, opérationnel), réalisée par le bureau d'ingénierie associé à ce projet et par les services municipaux (services techniques, accueils de loisirs, restaurant scolaire). Il a notamment été constaté que le self en ilot n'est pas réalisable techniquement dans l'espace actuel du réfectoire. De plus, lors de la visite d'un self en ilot, on a pu noter que cette organisation générerait une longue file d'attente, de nombreuses allées et venues des enfants, et ne présentait pas plus d'avantages en termes de lutte contre le gaspillage. Ce projet a été présenté en conseil d'école et les parents se sont montrés tout à fait favorable à ce principe.

Concernant le coût prévisionnel des travaux et le planning, Mme FRANÇOIS précise que les informations seront données lorsque sera étudié le projet de délibération relatif à l'attribution du marché public.

M. COLLOT signale la faible réalisation des dépenses d'investissements par rapport aux prévisions budgétaires et indique que des réponses ont été données sur ce point en commission « finances ». Il aimerait avoir plus d'informations sur les travaux annulés ou reportés, comme le city stade.

Concernant le city stade, Mme FRANÇOIS répond qu'il avait en effet été budgété en 2018, mais faute d'endroit idéal pour l'implanter, le projet a été mis en attente.

M. COLLOT revient sur le restaurant scolaire P. VALERY et souhaite préciser qu'il est favorable à un projet de self en ilots et non en ligne, même s'il trouve le projet du self nécessaire pour le bien-être des enfants.

M. COLLOT demande également à ce que les commissions soient organisées à des heures plus tardives. En effet, il est difficile pour des personnes ayant une activité professionnelle d'être disponible à 18h00.

M. BEELDENS-DA SILVA demande pourquoi des travaux ont été votés au budget 2018 s'ils ne sont pas réalisés. Il constate qu'1/3 de ce qui a été voté n'est pas réalisé. En l'occurrence, 600 000 € de dépenses non effectuées ne sont pas justifiées.

M. MALHERBE indique qu'on aurait pu mettre des restes à réaliser en recette liée à l'emprunt.

Mme FRANÇOIS indique qu'elle a souhaité limiter les restes à réaliser aux opérations réelles, qui ont fait l'objet d'une commande, afin de respecter les indications du trésorier, qui signalait le haut niveau de restes à réaliser dans son rapport en 2016. Elle indique que le budget voté est un budget prévisionnel.

Mme FRANÇOIS quitte la salle du Conseil municipal et cède la présidence de l'assemblée à M. DECUGNIÈRE qui fait procéder au vote.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 30 voix pour ; 2 abstentions : Mme BOURIGAULT, M. BEELDENS-DA SILVA.

■ **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 AU BUDGET 2019 DE LA VILLE**

Rapporteur : S. KOEHL

M. KOEHL explique qu'une fois le Compte Administratif adopté par le Conseil municipal, ce dernier doit voter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, afin de définir le besoin de financement de la section d'investissement et le résultat de la section de fonctionnement.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est de 1 148 127,90 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement dégage un déficit de 95 739,38 €.

On constate des restes à réaliser :

➤ En dépenses pour un montant de	249 346,11 €
➤ En recettes pour un montant de	0,00 €
Total des restes à réaliser 2018	- 249 346,11 €

Il est donc proposé au Conseil municipal, pour le Budget primitif 2019, d'affecter :

- Une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement à hauteur de **832 335,10 €**.

Ce montant correspond à la couverture du déficit de la section d'investissement et à l'autofinancement de l'investissement 2019.

- Le solde du résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2018 à hauteur de **315 792,80 €** sur le compte 002 « Excédent reporté de la section de fonctionnement » (recette en section de fonctionnement).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2018.

M. BEELDENS-DA SILVA demande la raison de cette affectation de résultat.

Mme FRANÇOIS indique que le résultat positif de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le déficit de la section de fonctionnement.

Ce déficit prend en compte le résultat de la section d'investissement et des restes à réaliser.

Une fois ce besoin de financement couvert, la commune peut choisir librement d'affecter tout ou partie de l'excédent, soit en fonctionnement soit en investissement pour financer de nouvelles dépenses.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 voix pour ; 6 abstentions : Mmes CASTAINGS (par procuration), MEZZAROBBA, DORLAND, MM. GALLET, DUCHESNE, M. BEELDENS-DA SILVA.

▪ **FISCALITÉ LOCALE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Rapporteur : S. KOEHL

Conformément aux orientations présentées lors du débat d'orientations budgétaires, il est proposé de reconduire les taux votés en 2008, et reconduits depuis.

Aussi, les taux proposés pour 2019 sont :

- Taxe d'habitation : 17,52 %
- Taxe sur le foncier bâti : 15,55 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63,33 %

Le produit de la fiscalité est estimé à **5 964 421,00 €** en 2019.

M. BEELDENS-DA SILVA indique que les taux n'évoluent pas mais que les bases fiscales augmentent de 2,2 %. Pourquoi alors ne pas envisager une légère baisse des taux pour compenser cette hausse, notamment vis-à-vis des retraités à faible pouvoir d'achat ?

Mme FRANÇOIS répond qu'en effet les bases fiscales augmentent, mais les dépenses de fonctionnement de la commune et notamment les fluides, l'énergie, les fournitures, l'alimentation et les salaires augmentent également.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 voix pour ; 6 abstentions : Mmes CASTAINGS (par procuration), MEZZAROBBA, DORLAND, MM. GALLET, DUCHESNE, M. BEELDENS-DA SILVA.

▪ **FIXATION DU TAUX 2019 DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)**

Rapporteur : S. KOEHL

M. KOEHL rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, la commune d'Epinay-sur-Orge est membre de la Communauté Paris-Saclay.

Selon les dispositions de l'article 1639 A bis III du CGI, un EPCI issu d'une fusion doit prendre les délibérations afférentes à la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion (l'année de fusion s'entend de celle au cours de laquelle l'arrêté préfectoral de fusion a été pris).

Depuis, la Communauté Paris-Saclay n'a adopté aucune délibération en matière de TEOM.

A défaut de délibération, le régime de TEOM applicable sur le territoire des anciens EPCI est donc maintenu pour une durée qui ne peut excéder 5 ans.

S'agissant de la commune d'Epinay-sur-Orge, la délibération d'institution de la TEOM sur son territoire, adoptée le 9 mars 1985, demeure applicable tant que la Communauté Paris-Saclay n'aura pas adopté de délibération en matière de TEOM.

C'est dans ces conditions qu'il vous est proposé de reconduire en 2019 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères voté en 2018, soit 9,95 %.

M. COLLOT indique que les recettes de la TEOM doivent couvrir les dépenses liées aux ordures ménagères. Cette année, c'est équilibré dans le budget, mais il faudra veiller à cet équilibre dans les années à venir, et notamment lorsque la CA Paris-Saclay votera une TEOM intercommunale. A ce moment-là, la commune risque de perdre alors entre 300 000 € et 400 000 €.

Mme FRANÇOIS indique qu'elle a pu valoriser certains postes de dépenses avec l'aide des services de l'Etat, mais elle rejoint M. COLLOT sur la vigilance à conserver à l'avenir sur ce sujet.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 voix pour ; 6 abstentions : Mmes CASTAINGS (par procuration), MEZZAROBBA, DORLAND, MM. GALLET, DUCHESNE, M. BEELDENS-DA SILVA.

▪ **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 A LA CAISSE DES ECOLES**

Rapporteur : S. KOEHL

M. KOEHL rappelle que la Caisse des Ecoles concourt au service de l'enseignement primaire public. A Epinay-sur-Orge, les compétences de la Caisse des Ecoles englobent des actions à caractère éducatif, culturel, et social en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier degré.

Elle favorise les sorties scolaires de toute sorte : visite de musées – visite de monuments historiques – les sorties cinéma et théâtre – les animations en relation avec les projets d'école.

Ces recettes proviennent de la subvention de la ville et des dons des familles lors des événements que la Caisse des Ecoles organise ou auxquels elle participe : les lotos – la fête des Brandous et les quêtes.

Le montant de cette subvention s'élève à : 9 000 € (pour mémoire : 9 000 € en 2018).

Cette subvention complète le financement des dépenses de la Caisse des Ecoles qui est assuré par la participation des parents d'élèves.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 32 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA.

▪ **SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUÉE AU CCAS POUR L'EXERCICE 2019**

Rapporteur : S. KOEHL

M. KOEHL explique que le projet de délibération soumis à l'approbation de l'assemblée a pour objet de fixer le montant de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2019.

Le budget du CCAS pour 2019 sera équilibré en recettes et en dépenses à la somme de **1 980 000 €** pour la section de fonctionnement et à **21 577 €** pour la section d'investissement.

Pour assurer cet équilibre budgétaire, il est proposé de fixer le montant de la subvention attribuée en 2019, à **970 000 €**, soit une augmentation de 35 000 € par rapport à la somme attribuée en 2018.

Cette subvention complètera le financement des dépenses du CCAS assuré par une participation des organismes sociaux, des bénéficiaires de prestations fournies par le Centre Communal d'Action Sociale (service des aides à domicile, crèche, halte-garderie, RPA) et des collectivités territoriales qui se répartie de la façon suivante :

• Organismes sociaux (CAF, Caisses de retraites)	345 000,00 €
• Bénéficiaires de prestations (aides à domicile, crèche, halte-garderie)	249 547,62 €
• Revenus des immeubles (loyers RPA)	250 000,00 €
• Collectivités territoriales	
1. Département	53 700,00 €
2. Villemoisson	100 000,00 €
• Autres recettes d'exploitation	2 210,62 €
• Report de fonctionnement 2018	9 541,76 €
• Subvention communale	970 000,00 €
Total des recettes :	1 980 000,00 €

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA VILLE**

Rapporteur : S. KOEHL

M. KOEHL informe que le projet de budget primitif pour 2019 est conforme aux informations présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 21 février dernier et comprend les caractéristiques suivantes :

Pour la 11^{ème} année consécutive, les taux d'imposition resteront inchangés au niveau communal.

Les subventions pour les associations sont maintenues.

Des investissements adaptés aux besoins des Spinoliens et structurant pour notre commune seront réalisés, avec cette année le début des travaux de la nouvelle médiathèque et de la réhabilitation du restaurant scolaire Paul Valéry.

La maîtrise de la dette est un objectif primordial afin de garantir une bonne santé des finances de la ville. L'effort de désendettement sera maintenu cette année.

La gestion financière rigoureuse de la commune sera poursuivie et permettra de maintenir le niveau et la qualité du service public rendu aux Spinoliens.

Les mesures d'économies prises pour faire face aux restrictions budgétaires sont pérennisées dans le temps. Elles permettent de réduire les coûts de fonctionnement des services et de contenir la masse salariale sans impact sur les services rendus.

Ces efforts auxquels l'ensemble des services contribuent largement dans leur application devront être poursuivis. C'est un exercice rigoureux qui représente un important travail au quotidien, pour les personnels.

I. LES GRANDES MASSES DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR 2019 :

Dépenses de fonctionnement	12 772 473,64 €
Répartitions des 4 principaux chapitres :	
- Charges à caractère général	2 661 404,70 €
- Charges de personnel	5 901 400,00 €
- Charges financières	155 026,96 €
- Charges de gestion courante	2 410 212,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	12 772 473,64 €
Répartitions des 4 principaux chapitres	
- Produit des services	1 077 800,00 €
- Impôts et taxes	9 179 042,84 €
- Dotations et participations	2 014 838,00 €
- Autres produits de gestion courante	120 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté	315 792,80 €

II – LE DETAIL DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

A. Pour les dépenses de fonctionnement : 12 772 473,64 €

- Les charges à caractère général sont évaluées à 2 661 404,70 €

Les charges à caractère général augmentent de 105 000 € par rapport au compte administratif de 2018.

Ce montant intègre, entre autres, une hausse des prix de l'énergie et du carburant, estimée à 30 000 €, la revalorisation des différents contrats de prestations de services estimés à 36 000 €, afin de prendre en compte l'évolution de leur coût et la fréquentation toujours plus importante de la restauration scolaire, une augmentation des frais de maintenance du patrimoine communal évaluée à 20 000 € et une hausse du coût du transport scolaire de 10 000 € pour faire face à de nouveaux besoins de la part des enfants fréquentant les écoles, les centres de loisirs et le service jeunesse.

Ainsi, les hausses constatées sur les charges à caractère général correspondent soit à des augmentations de tarifs contenues dans les différents contrats de prestations de services, soit à des services rendus directement aux Spinoliens.

- Les charges de personnel sont estimées à 5 901 400 €

Le compte administratif 2018 a fixé les dépenses de personnel à 5 785 687,45 €. La prévision budgétaire de 2019 augmente donc de 115 000 € environ par rapport au CA 2018.

L'augmentation prévue en 2019 des dépenses de personnel correspond à l'évolution des carrières des agents et à la prise en compte d'une charge importante d'allocations chômage liée à des non-renouvellements de contrat.

Les effectifs restent stabilisés en 2019, comme les années précédentes.

- Les charges de gestion courante sont estimées à 2 410 212 €

Elles prennent en compte principalement le reversement à la CA Paris-Saclay des coûts liés à la collecte des ordures ménagères et à la mise en place de lignes de bus pour 1 050 000 €, ainsi que le versement de la subvention versée au CCAS qui s'élèvera à 970 000 € en 2019.

Les crédits pour les subventions aux associations sont reconduits.

- Les atténuations de produits sont fixées à 215 000 €

Les pénalités liées à la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) qui vise à recréer un équilibre social dans chaque territoire et à répondre à la carence de logements sociaux sont d'un montant pour 2019 de 105 000 €.

La prise en charge de 40% du FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est estimée à 110 000 € pour 2019.

- Les charges financières sont évaluées à 155 026,96 €

L'évaluation est réalisée en fonction de la répartition actuelle de l'encours de la dette.

Dette à taux fixe : 62,04 % de l'encours, soit 5 447 975,50 €.

Dette à taux variable : 37,60 % de l'encours, soit 3 282 754,50 €.

Pour mémoire, l'encours de la dette restant due au 1er janvier 2019 est de 8 730 730 €.

B. Pour les recettes de fonctionnement : 12 772 473,64 €

- Les produits des services et du domaine restent stables : 1 077 800,00 €

La recette liée au produit des services a été encaissée à hauteur de 1 115 400,61 € en 2018.

L'estimation pour 2019 prend en compte la prévision de hausse des tarifs limitée à l'inflation, l'augmentation du nombre d'enfants dans les écoles, mais également une minoration de la recette issue de la redevance d'occupation du domaine public et des remboursements de frais divers et la fin de la subvention versée par la CA Paris-Saclay pour la livraison des repas à domicile.

- Le produit des impôts et taxes est fixé à 9 179 042,84€

Le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation a été de 5 819 616 € en 2018. La prévision pour 2019 est fixée à 5 964 421 €, en prenant en compte la revalorisation des bases fiscales de 2,2 %.

Les taux des impôts votés en 2008 seront reconduits en 2019 pour la 11^{ème} année consécutive.

Le produit de la taxe sur les ordures ménagères a été de 1 407 731 € en 2018 et est estimé à 1 446 331,20 € pour 2019. La CPS n'a pas encore délibéré pour instituer une TEOM sur le territoire intercommunal, alors que cette compétence lui a été transférée depuis le 1er janvier 2016. La commune votera en conséquence le taux de cette taxe pour 2019.

Les droits de mutation qui ont permis une recette de 458 046,63 € en 2018 sont évalués à 455 000 € pour 2019. La recette de la taxe locale sur la publicité est fixée à 32 000 €, montant encaissé en 2018 depuis la mise en place d'un recouvrement régulier de cette recette.

La prévision pour la taxe sur l'électricité est stabilisée à 165 000 €.

L'attribution de compensation versée en 2019 par la CA Paris-Saclay est de 1 004 904,64 € conformément à la délibération du conseil communautaire n° 2018-216 en date du 19 septembre 2018. Toutefois, la CA Paris-Saclay va majorer l'attribution de compensation de 18 700 € pour prendre en compte leur participation aux frais de portage de repas à domicile effectués par la commune.

- Les dotations et participations reçues stabilisées

L'estimation de la Dotation Globale de Fonctionnement est de 1 333 188 €. L'Etat n'ayant pas encore notifié aux communes les dotations qu'elles vont percevoir en 2019, cette estimation a été réalisée grâce à un outil mis en place par l'Association des Maires de France. La Dotation de Solidarité Urbaine, perçue à hauteur de 86 559 € en 2018 est estimée à 85 000 € en 2019. La dotation nationale de péréquation, perçue à hauteur de 72 479 € est estimée à 70 000 € dans le BP 2019.

- Les autres produits de gestion courante se maintiennent

La recette liée aux revenus des immeubles est fixée à 120 000 € en 2019.

III. LES INVESTISSEMENTS PREVUS POUR 2019

- Les propositions nouvelles s'élèvent à 2 998 561 €, hors dette et travaux en régie, dont :

POSTE	MONTANT PRÉVISIONNEL 2019
FETES ET CULTURE	13 950 €
SCOLAIRE – PERI-SCOLAIRE	863 920 €
BATIMENTS	917 630 € (dont 700 000 € pour la médiathèque)
JEUNESSE & SPORTS	70 095 €
SOCIAL	11 300 €
EQUIPEMENTS EN MOYENS TECHNIQUES	305 061 €
ESPACES VERTS	65 200 €
INFORMATIQUE	66 000 €
VOIRIE	681 405 €
ACCESSIBILITE	4 000 €
TOTAL	2 998 561 €

L'année 2019 marquera le début de la réalisation de la nouvelle médiathèque et de la crèche. Le choix des entreprises en charge des travaux sera soumis au vote du Conseil municipal le 21 mars et le chantier démarrera au printemps 2019.

Pour rappel, le montant des subventions attribuées par nos partenaires sur ce dossier sont les suivants : 1 324 000 € de la DRAC, 1 041 087 € par le département et 1 026 688 € pour la région soit un montant total de 3 391 775 €.

Les travaux de voirie, de réfection de chaussée et de trottoir s'effectueront à hauteur de 681 405 € afin d'entretenir les réseaux de circulation communaux.

L'effort pour entretenir et rénover le patrimoine communal, et particulièrement les établissements scolaires sera maintenu pour améliorer l'accueil des élèves dans les écoles communales, avec la réhabilitation du restaurant scolaire Paul Valéry notamment.

Le remboursement de l'annuité en capital de la dette sera de 830 270 €.

- Les recettes propres, hors emprunt, s'élèvent à 2 577 770,70 €, dont :

FCTVA	214 012,66 €
Taxe d'aménagement	130 434,63 €
Subventions	744 776,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	832 335,10 €
Dotation aux amortissements	646 982,80 €

Les restes à réaliser seront pris en compte en dépenses pour 249 346,11 €. Il n'y en a pas de prévu pour les recettes. Un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 900 000 €.

IV. ANALYSE FINANCIERE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Recettes réelles de fonctionnement	12 570 056,23 €
Dépenses réelles de fonctionnement	10 795 097,92 €
Epargne de gestion	1 774 958,31 €
Charges financières	148 807,58 €
Epargne brute	1 626 150,73 €
Annuité en capital de la dette	1 302 115,65 €
Epargne nette	324 035,08 €

Cette analyse financière fait ressortir pour le budget 2019, une épargne de gestion importante qui permet de couvrir les intérêts de la dette, une épargne brute qui couvre le remboursement du capital de l'emprunt, une épargne nette alimentant l'autofinancement des investissements.

RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018-2019

RECETTES	BP 2018 + DM	CA 2018	BP 2019
Atténuation de charges	25 000,00 €	38 700,20 €	30 000,00 €
Opération d'ordres et de transferts	35 000,00 €	23 004,68 €	30 000,00 €
Produits de services	1 084 800,00 €	1 186 666,99 €	1 077 800,00 €
Impôts et taxes	8 994 237,00 €	8 986 034,47 €	9 179 042,84 €
Autres produits de gestion courante	125 000,00 €	122 145,06 €	120 000,00 €
Dotations et participation	2 114 712,00 €	2 090 134,93 €	2 014 838,00 €
Produits exceptionnels	5 000,00 €	30 790,05 €	5 000,00 €
Excédent de gestion reporté	115 584,53 €	115 584,53 €	315 792,80 €
TOTAL	12 499 333,53 €	12 593 060,91 €	12 772 473,64 €

DEPENSES	BP 2018 + DM	CA 2018	BP 2019
Charges à caractère général	2 561 563,90 €	2 556 287,40 €	2 661 404,70 €
Charges de personnel	5 815 600,00 €	5 785 687,45 €	5 901 400,00 €
Atténuation de produits	115 070,10 €	111 439,10 €	215 000,00 €
Dépenses imprévues	-	-	-
Virement à la section investissement	991 196,55 €	-	778 692,30 €
Opération d'ordre	514 533,98 €	501 027,51 €	646 982,80 €
Autres charges de gestion courante	2 300 459,00 €	2 300 459,00 €	2 410 212,00 €
Charges financières	159 600,00 €	148 807,58 €	155 026,96 €
Charges exceptionnelles	41 310,00 €	41 224,97 €	3 754,88 €
TOTAL	12 499 333,53 €	11 444 933,01 €	12 772 473,64 €

M. BEELDENS-DA SILVA prend acte de la baisse de l'annuité de la dette de plus de 470 000 € environ. Pour lui, cette baisse aurait pu notamment financer une hausse de la rémunération du personnel.

Il doute d'ailleurs de l'engagement réel de la municipalité à vouloir traiter ce sujet et de la réelle tenue des futurs groupes de travail, qui sont pour lui une manœuvre pour ne pas aboutir à une véritable décision.

A titre d'exemple, M. BEELDENS-DA SILVA rappelle qu'une commission municipale « scolaire » sur l'alimentation devait avoir lieu et qu'elle ne s'est jamais tenue.

M. BEELDENS-DA SILVA indique également qu'ouvrir ces commissions à tout le personnel est une façon d'exclure les représentants syndicaux.

Mme FRANÇOIS indique que l'annuité de la dette baisse en effet, alors même qu'un emprunt a été réalisé en 2018.

Mme FRANÇOIS précise que les groupes de travail sur le régime indemnitaire sont ouverts à tous, y compris aux représentants du personnel. Ainsi, ces derniers ne sont absolument pas exclus de ce processus. Toutes les catégories du personnel n'étant pas représentées, il est apparu intéressant de proposer une participation élargie.

Mme FRANÇOIS admet que la commission municipale « scolaire » sur l'alimentation n'a pas pu se réunir à la date indiquée, en raison d'un calendrier surchargé, elle espère pouvoir proposer sa tenue dans les prochains mois.

Toutefois, Mme FRANÇOIS précise que la commune avait indiqué qu'une commission particulière « culture » serait convoquée sur le sujet de la médiathèque, et ce à la demande de certains élus de l'opposition. Le constat est qu'aucun membre de l'opposition n'y a participé excepté M. DUCHESNE.

Pour répondre à M. BEELDENS-DA SILVA, M. DECUGNIERE indique qu'il est malhonnête de signaler que la commune cherche à tromper son personnel. Par le passé, lorsque des discussions ont eu lieu sur la rémunération du personnel, les engagements ont été tenus. Cela sera également le cas lors des prochaines discussions à venir et aucun élément tangible ne peut permettre d'en douter.

Mme BOURIGAULT s'étonne que la rue de la Division Leclerc et la rue du Breuil fassent l'objet de travaux de voirie cette année, d'autant plus que la rue de la Division Leclerc va supporter un trafic de camions important lors des travaux de la ZAC de la Croix Ronde.

Elle pose également la question de l'augmentation du budget « Fêtes & Cérémonies » en 2019, et du budget « nettoyage des locaux ».

Enfin, Mme BOURIGAULT souhaite avoir des précisions sur le poste des créances irrécouvrables.

Mme FRANÇOIS indique que la rue du Breuil est dans un état qui nécessite une réfection et que celle-ci est programmée sur 3 ans au vu de sa longueur.

Pour la rue de la Division Leclerc, Mme FRANÇOIS comprend bien qu'il est inutile de faire des travaux de voirie sur une route qui va supporter un trafic de poids lourds important. Cependant, la partie de la rue concernée par ces travaux ne sera pas impactée par les travaux de la ZAC puisqu'il s'agit de la partie située entre la PMI et le rond-point du souvenir.

Concernant le budget « Fêtes & Cérémonies », il augmente en 2019 car de nouvelles manifestations sont apparues en 2018, comme la journée sans voiture, ou octobre rose, et elles seront renouvelées en 2019.

Quant aux créances irrécouvrables, il s'agit de factures liées à des prestations municipales que le trésorier ne parvient pas à recouvrer.

M. BEELDENS-DA SILVA pointe le risque d'avoir dans le budget prévisionnel 2019 des investissements qui seront annulés. Il s'interroge également sur le coût de la patinoire, qui serait bien supérieur à 10 000 €.

Mme FRANÇOIS répond que le coût de la patinoire s'est élevé à 8 000 €. Cette prestation a coûté effectivement 2 000 € de plus que le traditionnel marché de Noël mais elle s'est déroulée sur deux jours. Les Spinoliens venus nombreux ont semblé très satisfaits.

M. GALLET regrette que des investissements inscrits en 2018 n'aient pas été réalisés. Pour lui, il reste entre 600 000 € et 700 000 € qui ne sont pas justifiés. C'est pour cela qu'il votera contre le budget.

Mme FRANÇOIS communiquera la liste des investissements 2018 annulés ou reportés.

M. COLLOT indique que la commune a communiqué sur les travaux via des mails et il souhaiterait que cela continue, afin de ne plus découvrir les faits quand ils sont réalisés. Il demande également si l'enfouissement des réseaux de la rue de la Division Leclerc est prévu dans le projet voiries ; certes cela représente un coût mais c'est un gain pour l'environnement.

Mme FRANÇOIS répond que les « infos travaux » vont se poursuivre. S'il n'y en a pas eu dernièrement, c'est dû à la période hivernale peu propice à la réalisation de travaux d'envergure.

L'enfouissement des réseaux rue de la Division Leclerc n'est pas prévu, le coût étant trop important. Néanmoins, une réflexion est menée pour chiffrer le coût des enfouissements des réseaux dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 25 voix pour ; 1 abstention : M. COLLOT ; 7 contre : Mmes CASTAINGS (par procuration), MEZZAROBBA, DORLAND, BOURIGAULT, MM. GALLET, DUCHESNE, M. BEELDENS-DA SILVA.

▪ **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : S. KOEHL

M. KOEHL précise que le projet de délibération concerne le compte de gestion de M. le Trésorier Principal de Savigny-sur-Orge, receveur municipal de la commune.

Le compte de gestion établi chaque année par le comptable relate l'ensemble des recettes encaissées et les dépenses payées par ses soins. Sont prises en compte les opérations réelles et les opérations d'ordre, excepté le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Les résultats du compte de gestion doivent être parfaitement identiques avec ceux du compte administratif qui reflète la gestion du Maire.

Les résultats présentés par le compte de gestion pour l'exercice 2018 sont :

	Investissement	Exploitation	Total des sections
Recettes réalisées	117 889,79 €	342 026,34 €	459 916,13 €
Dépenses mandatées	60 781,78 €	157 565,13 €	218 346,91 €
Résultat antérieur	- 37 870,98 €	- 33 094,05 €	- 70 965,03 €
Résultat de l'exercice	19 237,03 €	151 367,16 €	170 604,19 €

Ils présentent une stricte conformité avec ceux du compte administratif 2018, il vous est donc demandé de prendre acte de la présentation du compte de gestion pour l'exercice 2018 du budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement arrêté par M. le trésorier Principal de Savigny-sur-Orge, receveur municipal de la commune.

Mme MEZZAROBBA s'étonne du résultat positif du compte de gestion de l'eau et de l'assainissement et demande si le prix de l'eau est bien évalué.

Mme FRANÇOIS indique que le prix de l'eau et de l'assainissement est fixé dans les contrats de délégation signés par Europ'essonne pour l'eau en 2011, et par la commune pour l'assainissement en 2013. Ces contrats fixent des parts communales que le délégataire reverse à la commune après paiement des factures des usagers. Ces parts communales n'ont pas évolué depuis la mise en place des contrats. Le prix de l'eau et de l'assainissement n'a donc pas évolué depuis respectivement 2011 et 2013.

Le compte de gestion 2018 de ce budget est effectivement excédentaire. Il faut toutefois noter que celui de 2017 présentait un déficit en fonctionnement et en investissement, cumulé à 71 000 €. L'exercice 2018 aura permis de résorber ce déficit.

D'autre part, les modalités des transferts de compétences de l'eau et de l'assainissement à la CA Paris-Saclay sont en train d'être définies, avec notamment un programme de travaux à réaliser dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Dans l'attente des précisions sur l'exercice précis de cette compétence et sur le financement des investissements, ce budget n'engage pas de travaux particulier, d'où l'excédent constaté en 2019.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA ; 5 contre : Mmes CASTAINGS (par procuration), MEZZAROBBA, DORLAND, MM. GALLET, DUCHESNE

▪ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : S. KOEHL

M. KOEHL présente le tableau ci-dessous qui retrace les résultats du compte administratif 2018 du budget du service de l'eau et de l'assainissement, hors virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

	Recettes	Dépenses	Balance
Section d'exploitation 2018 dont report 2017	342 026,34 €	190 659,18 €	151 367,16 €
Section d'investissement 2018 dont report 2017	117 889,79 €	98 652,76 € ⁽¹⁾	19 237,03 €
Résultat de l'exercice	459 916,13 €	289 311,94 €	170 604,19€
RAR investissement 2018	-	-	-
		Résultat de clôture	170 604,19 €

⁽¹⁾ Dont déficit d'investissement antérieur de 37 870,98 €

On peut constater que le résultat de l'exercice est conforme avec celui du compte de gestion qui vous a été présenté dans une précédente délibération.

En investissement, l'exercice 2018 est notamment marqué par la réalisation de travaux sur le réseau d'assainissement de différentes voiries communales, dont le montant s'est élevé à 9 021,90 €, et par l'encaissement de 1 185,82 € de recettes de FCTVA et de 116 703,97 € de recettes liées à des opérations d'ordre.

En fonctionnement, la principale recette réside dans la redevance de l'assainissement collectif reversée par la SUEZ, dont le montant s'est élevé à 178 963,00 € et à la PFAC (participation pour le financement de l'assainissement collectif) de 110 405,69 €. Les dépenses concernent essentiellement le reversement de la taxe pour raccordement à l'égout, au profit des syndicats « SIVOA » et « SIAHVV », pour un montant de

21 424,06 €, des charges financières pour un montant de 3 335,02 € et de remboursement de frais sur le budget communal de 16 102,08 €.

Mme FRANÇOIS quitte la salle du Conseil municipal et cède la présidence de l'assemblée à M. DECUGNIÈRE qui fait procéder au vote.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 26 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA ; 5 contre : Mmes CASTAINGS (par procuration), MEZZAROBBA, DORLAND, MM. GALLET, DUCHESNE

▪ **AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 AU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : S. KOEHL

M. KOEHL explique que le budget étant tenu selon les principes de la comptabilité « M 49 », un besoin de financement pour la section d'investissement est calculé lors de l'élaboration du budget primitif et un résultat apparaît en section de fonctionnement.

Une fois le Compte Administratif adopté par le Conseil municipal, ce dernier doit voter l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Le résultat de la section de fonctionnement est un excédent de **151 367,16 €**.

Le solde d'exécution de la section d'investissement dégage également un excédent de **19 237,03 €**. Il n'est pas constaté de restes à réaliser.

Il est donc proposé au Conseil municipal, pour le Budget Primitif du Service de l'eau et de l'assainissement 2018, d'affecter :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement à hauteur de 151 367,16 €.
- Le résultat excédentaire de la section d'investissement de 2018 de 19 237,03 € sur le compte 001 « solde d'exécution reporté de la section d'investissement ».

M. BEELDENS-DA SILVA demande s'il existe une règle juridique qui régit cette répartition.

Mme FRANÇOIS répond que c'est un choix propre à la municipalité et qu'elle lui enverra une réponse détaillée sur ce point.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA ; 5 contre : Mmes CASTAINGS (par procuration), MEZZAROBBA, DORLAND, MM. GALLET, DUCHESNE

▪ **ADOPTION DU BUDGET 2019 DU SERVICE DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : S. KOEHL

M. KOEHL indique qu'équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de **571 618,35 €**, le budget primitif du service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2019 se présente comme suit :

EXPLOITATION RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2019
70	Produits des services	187 280,15 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 000,00 €
	Total RECETTES	215 280,15 €

EXPLOITATION DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2019
023	Virement à la section d'investissement	68 734,01 €
011	Charges à caractère général	0 €
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €
66	Charges financières	4 546,14 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 000,00 €
	Total DEPENSES	215 280,15 €

INVESTISSEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2019
001	Solde d'exécution reporté	19 237,03 €
021	Virement de la section de fonctionnement	68 734,01 €
10	Dotations et réserves	0 €
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	151 367,16 €
13	Subventions d'équipement	0 €
16	Emprunts	0 €
040	Amortissements des immobilisations	117 000,00 €
	Total RECETTES	356 338,20 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap.	Libellés	BP 2019
040	Amortissement des subventions reçues	28 000,00 €
16	Dette en capital	24 575,67 €
21	Immobilisations corporelles	303 762,53 €
	Total DEPENSES	356 338,20 €

Ce budget présente en dépenses d'investissement un montant de 356 338,20 €, dont 308 762,20 € sont inscrits au titre des travaux sur poteaux incendie et sur les réseaux.

Les autres dépenses concernent le remboursement de la dette en capital pour un montant de 24 575,67 €, et l'amortissement des subventions reçues à hauteur de 28 000 €.

Les recettes en investissement sont constituées de la dotation aux amortissements pour un montant de 117 000 €, d'un virement de la section d'exploitation de 68 734,01 € et d'un excédent capitalisé de 151 367,16 €.

Les dépenses et recettes de la section d'exploitation sont estimées à 215 280,15 €.

La part la plus importante des recettes est constituée par les taxes de raccordement à l'égout et les redevances d'assainissement regroupées au sein du chapitre 70 pour 187 280,15 €.

Vient ensuite la contrepartie en recettes de l'amortissement des subventions reçues à hauteur de 28 000 €.

Du côté des dépenses, la dotation aux amortissements et les frais financiers s'élèvent respectivement à 117 000 € et à 4 546,14 €.

Le virement à la section d'investissement de 68 734,01 €.

Les autres charges de gestion courante sont estimées à 25 000 € et correspondent à la part reversée aux syndicats à l'occasion du dépôt de permis de construire dans le cadre du raccordement aux eaux usées. La commune n'a plus à régler les cotisations au Syndicat de l'Orge et au SIAHVY du fait du transfert de la

compétence GEMAPI à la CA Paris-Saclay et de l'instauration d'une taxe pour exercer cette compétence par l'intercommunalité.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 27 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA ; 5 contre : Mmes CASTAINGS (par procuration), MEZZAROBBA, DORLAND, MM. GALLET, DUCHESNE

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY POUR LA RÉHABILITATION DU RESTAURANT SCOLAIRE P. VALÉRY**

Rapporteur : C. SCOUPÉ

M. SCOUPÉ rappelle que la CA Paris-Saclay a adopté, lors du Conseil Communautaire du 16 novembre 2016, le pacte financier et fiscal de solidarité.

Ce pacte prévoit un fonds de soutien aux investissements communaux de 22,6 M€ entre 2017 et 2022 pour l'ensemble des 27 communes.

Après avoir utilisé un montant de 226 000 € sur ce fonds pour la création d'un terrain de football synthétique, un montant de 585 116 € reste mobilisable sur l'enveloppe initiale de 811 116 €, au titre de ce fonds de soutien à l'investissement.

Le règlement du fonds prévoit l'attribution de ce soutien financier dans la limite de 50 % de la dépense hors taxe restant à la charge de la commune.

La réhabilitation du restaurant scolaire Paul Valéry entre dans le champ d'application de ce fond de soutien.

Ce projet, estimé à 448 553 € HT, fait l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de 113 562 €.

L'utilisation du fonds de soutien permettra de ramener la participation de la commune à 50 % du reste à charge HT, toutes subventions déduites conformément à son règlement.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût prévisionnel de l'opération (HT) : 448 553 € (le coût définitif sera connu avec les résultats du marché public)
- Subvention de l'Etat : 113 562 €
- Coût de l'opération après déduction des subventions : 334 991 €

- Utilisation du fonds de soutien - 50 % du montant net HT de l'opération : 167 495,50 €
- **Reste à charge final de la commune : 167 495,50 €**

Il convient donc de solliciter la CA Paris-Saclay pour utiliser le fonds de soutien à l'investissement communal pour la réhabilitation du restaurant scolaire Paul Valéry à hauteur de 167 495,50 €.

M. BEELDENS-DA SILVA regrette que la demande de subvention ait été faite sans connaître le montant réel du projet, et il demande comment la commune compte utiliser le reliquat du fonds de soutien à l'investissement communal.

Mme FRANÇOIS indique que le fonds de soutien de la CA Paris-Saclay est mobilisable jusqu'en 2022 et que, pour l'instant, aucun projet n'est finalisé pour utiliser ce dispositif de subvention.

M. COLLOT se dit favorable au self, c'est une évolution positive, mais il regrette que ce soit un self en ligne et non un self en îlots.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT COMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES TEMPLIERS**

Rapporteur : C. SCOUPE

M. SCOUPE rappelle que la CA Paris-Saclay a adopté, lors du Conseil Communautaire du 16 novembre 2016, le pacte financier et fiscal de solidarité.

Ce pacte prévoit un fonds de soutien aux investissements communaux de 22,6 M€ entre 2017 et 2022 pour l'ensemble des 27 communes.

Après avoir utilisé un montant de 226 000 € sur ce fonds pour la création d'un terrain de football synthétique et un montant 167 495,50 € pour la réhabilitation du restaurant scolaire Paul Valéry, un montant de 417 620,50 € reste mobilisable sur l'enveloppe initiale de 811 116 €, au titre de ce fonds de soutien à l'investissement.

Le règlement du fonds prévoit l'attribution de ce soutien financier dans la limite de 50 % de la dépense hors taxe restant à la charge de la commune.

La réfection de la toiture de l'école maternelle des Templiers entre dans le champ d'application de ce fonds de soutien.

Ce projet, estimé à 56 371,30 € HT comprend des travaux de nettoyage du toit, de fourniture et prise de chéneaux, de versants hexagonaux, d'arêtières et de bandes de bitumes.

L'utilisation du fonds de soutien permettra de ramener la participation de la commune à 50 % du reste à charge HT, conformément à son règlement.

Le plan de financement est le suivant :

- Coût prévisionnel de l'opération (HT) : 56 371,30 €
- Utilisation du fonds de soutien - 50 % du montant net HT de l'opération : 28 185,65 €
- **Reste à charge final de la commune : 28 185,65 €**

Il convient donc de solliciter la CA Paris-Saclay pour utiliser le fonds de soutien à l'investissement communal pour la réfection de la toiture de l'école maternelle des Templiers à hauteur de **28 185,65 €**.

➔ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « COMMANDE PUBLIQUE »**

Rapporteur : V. FRANÇOIS

Dans le cadre du schéma de mutualisation communautaire et conformément au projet de territoire, la CA Paris-Saclay met en place des services communs.

Cinq sont déjà opérationnels. Ils concernent l'instruction des autorisations d'urbanisme, les prestations d'hygiène et sécurité, l'ingénierie technique, l'informatique (dont RGDP) et l'observatoire fiscal.

La commune a adhéré au service commun informatique et à l'observatoire fiscal.

La CA Paris-Saclay a créé le service commun de la commande publique et propose à la commune d'y adhérer. Il comprend deux offres à la carte : la gestion des marchés publics des communes pour leurs propres besoins et la mise en place et le développement des achats mutualisés.

Sur la gestion des marchés publics, la CA Paris-Saclay propose aux communes de leur confier le suivi de tous les marchés publics ou seulement de certaines procédures formalisées et de rédiger les différentes pièces constitutives des marchés.

Sur les achats mutualisés, un bulletin d'adhésion est proposé aux communes pour adhérer aux groupements de commandes lancés par la CA Paris-Saclay et une convention cadre constitutive du groupement de commandes règle son organisation.

La participation financière de la commune se définit en fonction du coût de fonctionnement du service pour la partie gestion des marchés publics. Pour le groupement de commande, ce coût est défini au cas par cas dans les bulletins d'adhésion.

Ce service commun permettra à la commune de réaliser des économies sur l'achat de différentes fournitures ou sur des prestations de services.

Pour adhérer au service commun, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe qui en définit l'organisation et les missions.

Mme DORLAND indique que la CA Paris-Saclay n'a pas encore d'information sur le coût de ce service commun et que ce projet n'est pas encore abouti.

Mme FRANÇOIS explique que l'adhésion au service commun n'engage pas financièrement la commune. La commune n'aura un coût à payer que si elle décide de se joindre à un groupement de commande.

M. BEELDENS-DA SILVA demande quelles sont les compétences qui sont transférées.

Mme FRANÇOIS explique qu'il ne s'agit pas d'un transfert de compétences mais d'une démarche de mutualisation.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 32 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA.

▪ **SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY**

Rapporteur : V. FRANÇOIS

Mme FRANÇOIS indique que conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les acheteurs publics peuvent constituer un groupement de commandes pour passer conjointement un ou plusieurs marchés publics, après avoir au préalable signé une convention constitutive de ce groupement.

Suite à l'adhésion de la commune au service commun « commande publique », il est ainsi proposé de signer une convention avec la CA Paris-Saclay pour créer un groupement de commande, afin de mutualiser la passation et l'exécution de marché publics.

Selon les besoins recensés, les commandes peuvent concerner des travaux, des fournitures ou des services.

La CA Paris-Saclay a la charge de recenser les besoins, préparer et publier les marchés publics, les analyser et les attribuer.

La commune membre du groupement de commande est responsable de l'exécution technique et financière, pour la part qui la concerne.

La commune a le choix de s'associer ou non à un groupement de commande, via la signature d'un bulletin d'adhésion.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 32 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA.

▪ DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Rapporteur : V. FRANÇOIS

Mme FRANÇOIS indique que le Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) concernant les personnes physiques est directement applicable depuis le 25 mai 2018.

Ce règlement fixe de nouvelles obligations à l'égard des collectivités territoriales, en tant que responsable du traitement de données personnelles.

Ce règlement s'articule autour de deux axes :

- D'une part, le renforcement des droits des personnes concernées (agents, administrés ...),
- D'autre part, des obligations renforcées à l'égard de la collectivité territoriale, en tant que responsable de traitement.

Parmi ces obligations, les collectivités territoriales et organismes publics doivent obligatoirement désigner un délégué à la Protection des Données, conformément à l'article 37 du RGPD.

Le délégué à la Protection des Données aura pour principales missions :

- De répertorier les divers traitements mis en œuvre, et les recenser dans un registre ;
- De tenir, et actualiser, le registre des activités de traitement ;
- D'informer et de conseiller les services de la commune de Epinay-sur-Orge, quant aux obligations qui incombent à la commune, en tant que responsable de traitement ;
- De contrôler le respect des obligations découlant du RGPD ;
- Faire office de point de contact auprès de l'autorité de contrôle (CNIL), et le cas échéant coopérer avec ses agents ;
- De dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données ;
- Informer en cas de besoin, les personnes concernant le traitement de leurs données et l'exercice de leurs droits ;
- De sensibiliser, voire de former, les agents de la commune, concernant les principes fondamentaux relatifs à la protection des données ;
- De rendre compte de ses activités de l'année écoulée, au moyen d'un bilan remis chaque année, et présenté au Conseil municipal

Les missions du délégué à la protection peuvent être confiées à un prestataire externe à la commune, conformément à l'article 37 alinéa 6 du RGPD. La commune d'Epinay-sur-Orge a adhéré au service commun créé par la CA Paris Saclay relatif au RGPD par délibération en date du 22 juin 2018.

Ce service commun a eu pour but de sélectionner un bureau d'étude pour mettre en conformité les collectivités adhérentes avec le RGPD et le désigner pour être le délégué à la protection des données.

Le lauréat du groupement de commande est le cabinet **Confiance Digitale**, Société par Action Simplifiée n° 83436747600019 spécialisée dans la protection des données.

Ainsi, il convient de confier les missions de délégué à la protection des données au cabinet Confiance Digitale, publier les coordonnées du délégué à la protection des données, et mandater la société pour communiquer sa désignation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL).

M. BEELDENS-DA SILVA demande des informations sur la société Confiance Digitale.

Mme FRANÇOIS indique qu'une plaquette de cette société sera communiquée.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 32 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA.

▪ **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENTS & RISQUES DIVERS**

Rapporteur : C. SCOUPÉ

M. SCOUPÉ indique que le CIG Grande Couronne a constitué un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Juridique,
- Assurances Protection Fonctionnelle,

Il rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

- ✓ Pour les communes de 10 001 à 20 000 habitants, l'adhésion est fixée à 1 813 €.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 32 voix pour ; 1 abstention : M. BEELDENS-DA SILVA.

▪ **REVALORISATION DES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLE POUR L'ANNÉE 2019**

Rapporteur : D. DECUGNIERE

M. DECUGNIERE indique qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs de réservation des salles municipales, ceci à compter du 1^{er} mai 2019.

Il est nécessaire d'actualiser les tarifs de location des salles municipales avec une revalorisation de 1,5 %, correspondant à l'évolution prévisionnelle des prix prévue par la loi de finances 2019.

Les montants des cautions restent inchangés.

La recette encaissée en 2018, à ce titre, s'est élevée à : **16 608,00 euros**.

Il est proposé de ne pas revaloriser les tarifs de la location du matériel.

Il convient de rajouter que la réservation des salles et du matériel est gratuite pour les associations Spinoliennes. Ces tarifs sont donc sans objet pour elles.

→ **Le projet de délibération est adopté à l'unanimité.**

▪ **ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA RÉALISATION DE LA NOUVELLE MÉDIATHÈQUE**

Rapporteur : C. SCOUBE

M. SCOUBE rappelle qu'après deux procédures de marchés publics qui se sont révélées infructueuses en avril et en juin 2018 (voir communication en Conseil municipal du 15 novembre 2018), une troisième consultation d'entreprises a été lancée le 19 novembre 2018 via le Bulletin Officiel des Marchés Publics et le Moniteur, sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 4 623 000 € HT.

Le marché public est composé de 5 lots : Gros Œuvre – Parachèvement - CVC Plomberie – Electricité – Appareils Élévateurs.

Les offres ont été reçues le 14 janvier 2019 et ont été analysées par la maîtrise d'œuvre ainsi que par les services.

Une phase de négociation a eu lieu avec l'envoi d'un questionnaire aux entreprises et l'organisation d'entretiens avec les entreprises des lots 1, 2 et 3 afin d'explicitier leurs offres et de leur proposer de communiquer leur meilleure proposition financière.

Le résultat de l'analyse des offres et de la phase de négociation a été formalisé dans le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, ci-joint.

Le Maître d'œuvre propose :

De retenir l'offre de la société « 3LM Bâtiment » pour un montant de **3 247 767,38 € HT** pour le lot n°1

De retenir l'offre de la société « Bouget » pour un montant de **708 075,40 € HT** pour le lot n° 2

De retenir l'offre de la société « Segotec » pour un montant de **480 011,61 € HT** pour le lot n°3

De retenir l'offre de la société « Seedg » pour un montant de **310 867 € HT** pour le lot n°4

De déclarer infructueux le lot n° 5 « appareils élévateurs ».

Ce lot a en effet fait l'objet d'une l'offre de la société « L2V Ascenseurs » pour un montant de 76 770 € HT, offre supérieur de 70,06 % à l'estimation de la maîtrise d'œuvre, de 45 000 €.

Ce lot fera donc l'objet d'une nouvelle consultation afin de retenir une offre économiquement plus avantageuse.

Dans ce cadre, le montant du marché est de **4 746 721,39 € HT**, hors lot n°5.

Ces conclusions ont été débattues en Commission d'Appel d'Offres le 14 mars 2019, qui a émis un avis favorable à l'unanimité sur le choix des entreprises à retenir pour les lots 1 à 4 et sur la déclaration d'infructuosité du lot n° 5, suite à la procédure de marché public.

Il convient donc d'attribuer le marché pour la réalisation d'une nouvelle médiathèque, conformément aux propositions faites par la Commission d'Appel d'Offres.

M. COLLOT souhaite des renseignements sur l'estimation de 4 623 000 € sachant que l'avant-projet défini en novembre 2017 fixait un coût total de 4 083 000 € HT.

M. SCOUBE indique que le premier marché s'était révélé infructueux car tous les lots n'avaient pas été pourvus ; le second fut également infructueux car les prix affichés dépassaient de plus d'un million d'euros le budget.

La commune a donc demandé à l'architecte de reprendre son étude afin de trouver des sources d'économies sans dénaturer le projet. La nouvelle estimation, communiquée au Conseil municipal du 15 novembre 2018, tient uniquement de cette évolution et du contexte conjoncturel en termes de prix.

Mme FRANÇOIS remercie M. SCOUBE pour son travail.

Mme MEZZAROBBA indique que c'est un beau projet mais avec un coût important. Elle regrette de ne pas avoir pu travailler sur ce projet en commun avec la ville.

M. BEELDENS-DA SILVA indique que le coût a en effet beaucoup augmenté (+ 600 000 €), il regrette de ne pas avoir été informé et mis devant le fait accompli. Cependant, ce projet va permettre de redynamiser le centre-ville. Il souhaite avoir des éléments de calendrier et demande ce que la commune compte faire des anciens locaux.

M. SCOUBE indique que la commune souhaite commencer la phase de démolition fin juin-début juillet 2019, afin de débiter les travaux de construction début octobre 2019, après la fête patronale. A partir de cette date, le chantier devrait durer 18 mois.

Mme FRANÇOIS indique que des projets sont en cours d'étude sur le site de l'ancienne médiathèque qui pourraient notamment servir à réaménager l'entrée de la salle des fêtes.

Mme BOURIGAULT émet des doutes sur ce projet du fait de son montant très élevé, sachant qu'on n'a pas encore d'informations sur l'aménagement de la crèche. Le montant ne faisant qu'augmenter depuis le début, elle ne validera pas le projet en cet état.

Mme FRANÇOIS indique que ces informations vont intervenir prochainement, et que la création d'une crèche est plus que jamais à l'ordre du jour.

M. MALHERBE remercie l'équipe de la médiathèque et notamment Mme CORNEVIN (responsable de la médiathèque) pour leur travail remarquable.

Mme FRANÇOIS remercie également Mme CORNEVIN pour son investissement dans le projet.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 25 voix pour ; 1 contre : Mme BOURIGAULT ; 7 abstentions : Mmes CASTAINGS (par procuration), MEZZAROBBA, DORLAND, MM. GALLET, DUCHESNE, M. COLLOT, M. BEELDENS-DA SILVA.

▪ **MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDIT DE PAIEMENT POUR LA RÉALISATION DE LA NOUVELLE MÉDIATHÈQUE**

Rapporteur : C. SCOUBE

M. SCOUBE rappelle que par délibération N° 27/2019 en date du 21 mars 2019, le Conseil municipal a attribué le marché de la réalisation de la nouvelle médiathèque et des services partenaires pour un montant de **4 746 721,39 € HT soit 5 696 065,67 € TTC**, hors lot n°5.

La durée du chantier est estimée à environ 18 mois. La réalisation de la nouvelle médiathèque sera donc intégrée dans les budgets 2019, 2020 et 2021.

Le Conseil municipal avait voté sur ce dossier une autorisation de programme et crédits de paiement le 15 février 2018.

En effet, lorsque la réalisation d'un investissement dépasse la durée d'une année, les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent la mise en place d'une autorisation de programme et de crédits de paiements, afin de permettre un financement pluriannuel de l'opération.

La délibération du 15 février 2018 est à modifier pour prendre en compte l'étalement pluriannuel des dépenses entre 2019 et 2021 ainsi que le nouveau montant des travaux issu de la délibération portant attribution du marché de la médiathèque.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement. Concernant la réalisation de la médiathèque, cette autorisation est fixée au niveau du montant TTC du marché, soit **5 696 065,67 € TTC**.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année et sont ceux qui sont inscrits dans la section d'investissement.

L'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la médiathèque se présente comme suit :

N° AP/CP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP/CP 1-2018	Réalisation de la nouvelle médiathèque	5 696 065,67 € TTC	700 000 €	3 702 442,70€	1 293 622,97 €

La réalisation de la nouvelle médiathèque se finance par les subventions (DRAC : 1 324 000 € - Région : 1 026 688 € - Département : 1 041 087 €), l'autofinancement et l'emprunt.

Les autorisations de programme peuvent être modifiées par délibération du Conseil municipal.

Mme MEZZAROBBA souhaiterait connaître le coût qui restera à la charge de la commune après le versement des subventions.

M. CHINARDET rappelle que le terrain reste la propriété de la commune et fait donc partie du patrimoine communal.

Mme FRANÇOIS indique qu'elle apportera les éléments demandés à la connaissance des élus.

→ **Le projet de délibération est adopté à la majorité.**

VOTE : 25 voix pour ; 1 contre : Mme BOURIGAULT ; 7 abstentions : Mmes CASTAINGS (par procuration), MEZZAROBBA, DORLAND, MM. GALLET, DUCHESNE, M. COLLOT, M. BEELDENS-DA SILVA.

MOTION DE M. GALLET POUR LA LISTE « IMAGINE EPINAY »

*« Constatant qu'il existe un trafic de stupéfiant aux abords du collège André Maurois qui vise à l'évidence les collégiens,
Constatant le travail efficace opéré ces derniers mois par la police dans le secteur,
Considérant que ledit travail effectué par les forces de l'ordre ont, pour le moins, rendu plus discrets les agissements des trafiquants qui opèrent aux alentours du collège,
Compte tenu que l'arsenal juridique ne permet pas d'éradiquer définitivement le trafic de drogue et que seule la pression exercée par des opérations de police fréquentes et inopinées permet de le juguler,*

Le conseil municipal souhaite que la pression continue à être exercée par la police et que le préfet continue à mobiliser les services de l'État pour lutter contre les trafiquants.

Le conseil municipal souhaite que l'objectif demeure la protection maximum des adolescents, sans occulter la gêne pour les riverains qui ne sont pas et n'ont jamais été la cible recherchée par les trafiquants.

Le conseil municipal souhaite que tous ses membres, son maire en tête, restent mobilisés et vigilants pour ne pas que le trafic prospère ou s'installe dans une routine plus ou moins consensuelle. »

Réponse de Mme FRANÇOIS :

Il y a eu un travail important des autorités municipales et des services de police sur cette problématique.

Une motion au Conseil municipal n'est peut-être pas la démarche la plus appropriée pour régler la situation.

Les élus, la Police Nationale, la Police Municipale, les voisins vigilants, les voisins et moi-même restons mobilisés pour solutionner le problème.

VŒU DE Mme MEZZAROBBA POUR LA LISTE « IMAGINE EPINAY »

« Depuis votre élection Madame le maire nous vous avons prise au mot sur votre volonté à mieux communiquer et à moderniser le fonctionnement du conseil municipal. Pour notre part nous avons le sentiment de jouer le jeu. Mais nous constatons un certain nombre de manquements, les présidents d'associations sont parfois mieux informés que les élus du conseil ! Quelques exemples :

- Pas d'information sur la soirée d'échanges prévue dans le cadre du grand débat national ni sur l'installation d'une urne à l'accueil de la mairie dédiée aux contributions des Spinoliens.*
- Pas d'information sur l'enquête publique de la ZAC hormis sur les panneaux d'affichage*
- Pas d'information sur le lancement de gros appels d'offres concernant les travaux de la municipalité*
- Peu de participation aux projets importants de la municipalité (par ex la médiathèque)*

Nous formons le vœu que les élus du conseil municipal y compris ceux de l'opposition soient considérés comme des acteurs à part entière de la vie municipale et à ce titre reçoivent toutes les informations qui impactent la vie de la commune. »

Mme MEZZAROBBA précise que l'Echo ne suffit pas à communiquer.

Réponse de Mme FRANÇOIS :

Un important travail d'informations aux élus de l'opposition a été mis en place depuis 16 mois. Nul ne peut le contester. Des communications sont régulièrement présentées afin que tous soient informés de la vie de la cité.

Les dates des différentes réunions publiques concernant la ZAC, le PLU, le T 12 et le Grand Débat National ont été communiquées via l'Echo, le site internet de la ville et les panneaux lumineux le plus tôt possible.

Je regrette l'absentéisme de certains élus à ces réunions.

Concernant l'enquête publique portant sur la loi sur l'eau dans la ZAC, ce n'est pas la mairie qui l'a supervisée, mais la Préfecture, et les dates des permanences ont été connues tardivement en mairie.

QUESTION ÉCRITE DE M. BEELDENS-DA SILVA POUR LA LISTE « Pour Epinay »

« Le vendredi 22 février s'est tenue une réunion publique sur le PLU lors de laquelle je vous ai posé plusieurs questions auxquelles vous avez apporté des réponses inexactes, ce qui, dans une réunion publique est à la fois grave et inquiétant.

Je commençais d'abord par relever une contradiction dans les documents du PLU communiqués au conseil municipal entre le rapport de présentation du PLU et les documents d'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

Je rappelle les chiffres :

a) Rapport de présentation du PLU :

Pour le centre-ville, partie diagnostic territorial en page 14, il est indiqué un potentiel de 250 logements secteur centre-ville.

Pour le secteur gare : partie diagnostic territorial en page 17, il est indiqué un potentiel de 270 logements et 80 autres en zone pavillonnaire.

Soit 600 logements secteurs gare et centre-ville auxquels on peut également ajouter les 530 de la ZAC, ce qui correspond à 1130 logements supplémentaires sur la commune à l'horizon 2030.

b) Document Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) :

Sur l'OAP n° 1 : requalification du centre-ville, en page 2, il est indiqué un potentiel de 800 logements à l'horizon 2030.

Sur l'OAP n°2 : restructuration du secteur gare, en page 7, il est indiqué un potentiel de 500 logements à l'horizon 2030.

Soit 1300 logements sur ces deux secteurs, auxquels on peut ajouter les 530 de la ZAC, ce qui correspond à 1830 logements supplémentaires sur la commune à l'horizon 2030.

Vous m'avez alors répondu que les chiffres des OAP seraient des chiffres anciens, revus à la baisse depuis leur présentation et leur approbation par le conseil municipal et que seuls les chiffres du rapport de présentation étaient valables.

Je regrette donc de vous contredire Madame le Maire et M. Chinardet, mais les chiffres que j'ai avancés, issus des documents d'OAP ne sont pas du tout obsolètes, puisqu'ils figurent dans les documents adoptés par le conseil municipal et soumis à l'enquête publique actuellement en cours.

Chacun pourra les vérifier sur le site internet de la ville.

Je ne comprends d'ailleurs pas comment ces chiffres pourraient être anciens et donc modifiés depuis, puisqu'ils ont fait l'objet d'une délibération votée par le conseil municipal.

Je maintiens donc que ces chiffres sont officiels, toujours d'actualité, qu'ils ont été communiqués à l'Etat et que celui-ci veillera dorénavant à ce que ces objectifs de construction soient respectés car ils conditionnent le respect par la commune de l'obligation faite par la loi SRU de construire notre contingent de logements sociaux d'ici 2025.

La contradiction que vous m'avez apportée lors de la réunion publique est donc grave puisqu'elle a induit en erreur, par une fausse information, le public spinolien présent ce soir-là, soit volontairement, soit peut-être par méconnaissance du dossier. Quoiqu'il en soit, le résultat produit reste le même.

Évidemment, entre les deux documents, l'écart entre le nombre de logements prévus est très important, puisqu'on passe de 600 logements à 1300.

Seulement, de ces potentiels de construction découlent également le nombre de logements sociaux, le nombre d'habitants, d'enfants, de voitures...

Avec le rapport de présentation, c'est 180 logements sociaux. Avec les OAP, c'est 390 logements sociaux.

Avec le rapport de présentation, c'est 1400 habitants, 200 enfants et environ 1500 voitures. Avec les OAP, ce sont 3.000 habitants, 990 enfants et adolescents, et environ 7500 voitures.

Je précise que le PLU prévoit 2,33 habitants par logements. Ce sont vos chiffres, je n'invente rien.

Or, le nombre de logements prévus par les OAP sont des chiffres autorisés, c'est un potentiel de logements que l'OAP dit pouvoir accueillir du fait de ses propres règles de construction. C'est d'ailleurs un des intérêts des OAP qui permettent de réaliser des opérations immobilières dérogeant au règlement du PLU tout en restant compatibles avec celui-ci.

Ensuite, vous avez répondu que les promoteurs immobiliers font signer des promesses de vente mais renoncent parfois à leurs projets, ce qui est vrai.

Cela peut se produire, mais vous ne pouvez ignorer qu'en ce moment, le marché immobilier sur Epinay est attractif parce que la ville l'est également. Aujourd'hui, du fait du vieillissement de la population, de très nombreux propriétaires sont vendeurs pour aller en Ehpad, pour passer dans un logement plus facile à vivre, pour partir en province suite à la retraite, ou par les héritiers suite à un décès.

Les promoteurs immobiliers se disputent les acquisitions et dès que l'un abandonne, un autre arrive. Les propriétaires n'ont que l'embarras du choix face aux propositions faites et toujours alléchantes. Les propriétaires auront toujours un promoteur acquéreur qui viendra sonner à leur porte. Même des propriétaires, hors des zones ouvertes à la construction, ont reçu des propositions.

En conclusion, Epinay va voir arriver, à partir de 2020 et à horizon de 2030, avec les 530 logements du quartier de la Croix Ronde, l'équivalent de la population de la commune de Ballainvilliers, soit 4000 habitants, mais hélas, sans ses services publics.

Comment allez-vous donc faire pour offrir des services publics de qualité à tous ces nouveaux habitants.

Où allez-vous construire les écoles dans le quartier de la Gare et en centre-ville pour accueillir ces enfants (Ballainvilliers, pour 4.000 habitants a 13 classes d'écoles primaires). Quid des services à la petite enfance, les centres de loisirs, les places en restauration scolaire et en crèche, des places de stationnement déjà largement manquantes ?

Je tiens à vous redire, Cher(e)s collègues qui n'avez pu être présents à la réunion publique ce soir-là, que les réponses apportées par Mme le Maire à mes observations faites en public étaient, hélas, erronées.

Ceci est grave et inquiétant car le public présent a reçu de fausses informations, et de ce fait n'est pas en mesure de prendre conscience du véritable impact et de l'ampleur réelle du PLU projeté pour demain et qui va bouleverser l'urbanisme de la ville et la vie des Spinoiliens d'aujourd'hui. »

Réponse de Mme FRANÇOIS :

- Vous nous interrogez concernant l'objectif de production de logements au sein de notre projet de PLU.

Je tiens ici à vous rassurer. L'objectif est bien de conserver **une production de logements mesurée**. Ce sont bien les chiffres du rapport de présentation qui sont à prendre en compte, pour rappel :

- 250 logements dans le centre-ville
- 270 dans le secteur gare
- 80 dans le tissu pavillonnaire (en diffus)

C'est donc bien un objectif de production de **600 logements hors ZAC, à l'horizon 2030**.

Les OAP ne donnent pas un objectif, mais un potentiel de construction. Ce potentiel ne correspond, **en aucun cas**, au projet que nous souhaitons mettre en œuvre.

Dans ce contexte, j'ai déjà demandé au service urbanisme de retravailler les OAP afin de proposer, avant approbation du PLU, une version qui inscrira bien l'objectif chiffré des 600 logements.

- Concernant l'accueil et l'offre de services publics pour les futurs habitants :
 - Le phasage des projets a toujours été une de nos exigences.
 - Le travail sur la typologie des logements (ce ne sont pas uniquement des familles avec enfants qui vont s'installer dans des grands logements). Les services travaillent aussi à proposer des programmes proposant des logements qui permettent le « parcours résidentiels » pour les jeunes actifs, les personnes seules... qui souhaitent s'installer à Epinay-sur-Orge et donc de petites surfaces.
 - Des équipements qui possèdent encore des possibilités (classes libres dans les équipements existants) et des réserves foncières (dans le cas de la maternelle des templiers).
 - Nouveaux équipements, comme la future médiathèque / crèche, self pour la restauration scolaire...

M. MALHERBE souhaite terminer son intervention sur la partie finances. Il rappelle l'évolution de la dette de la commune d'Epinay-sur-Orge, et souligne la bonne gestion, sous son mandat, qui aboutit aujourd'hui à une situation saine et permet d'afficher un désendettement substantiel.

Il souhaite que soit mis fin à la « symphonie » actuellement en cours à Epinay sur sa gestion passée des finances de la commune. Le bon état des finances communales d'aujourd'hui n'est que le résultat d'une politique budgétaire rigoureuse et réfléchie. La future cession des actions de la SEMARDEL en étant le meilleur exemple, et ceci grâce à M. JEU.

Ainsi, M. MALHERBE demande de bien vouloir faire cesser ces « fausses informations » sur son compte et de le faire figurer au prochain compte-rendu.

Mme FRANÇOIS remercie M. MALHERBE d'avoir voté sa proposition de budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 00h15.

Affiché le : 28 mars 2019

Véronique FRANÇOIS,
Maire d'Epinay-sur-Orge
Vice-présidente de la CPS

